

Qu'est-ce qu'un système d'IA à haut risque selon l'AI Act ?

Réponse courte

Un système d'IA à **haut risque** est un système dont l'utilisation présente un risque significatif pour la santé, la sécurité ou les **droits fondamentaux** des personnes. L'AI Act identifie ces systèmes dans son Annexe III, qui inclut explicitement les outils utilisés pour le **recrutement**, l'**évaluation des candidatures**, la prise de décisions relatives à la **promotion** ou au **licenciement**, et l'affectation de tâches fondée sur le comportement individuel.

Les fournisseurs et déployeurs doivent respecter des **obligations renforcées** : gestion des risques, qualité des données, documentation technique, traçabilité par logs, transparence et **supervision humaine** effective. Ces exigences entrent pleinement en vigueur le **2 août 2026** pour les systèmes RH. Le non-respect expose à des **sanctions AI Act** pouvant atteindre **15 millions d'euros** ou 3 % du chiffre d'affaires mondial.

Définition

Un **système d'IA à haut risque** au sens de l'AI Act est un système qui remplit deux conditions cumulatives : il est destiné à être utilisé dans l'un des domaines listés à l'Annexe III du règlement, et son utilisation présente un risque significatif d'atteinte aux droits fondamentaux. Les domaines couverts incluent l'emploi, la gestion des travailleurs et l'accès au travail indépendant.

La qualification de haut risque n'est pas laissée à l'appréciation de l'entreprise : elle découle directement de la **finalité du système** telle que définie par le fournisseur ou, dans certains cas, de l'usage effectif qu'en fait le déployeur. Un système initialement classé à risque limité peut basculer en haut risque si le déployeur l'utilise pour des décisions affectant l'accès à l'emploi.

Conditions d'exercice

Les obligations pour les systèmes à haut risque sont cumulatives et s'imposent aux fournisseurs et aux déployeurs.

Obligation	Contenu
Gestion des risques (Art. 9)	Système de gestion des risques continu sur tout le cycle de vie du système
Qualité des données (Art. 10)	Données d'entraînement pertinentes, représentatives, sans erreurs et non discriminatoires
Documentation technique (Art. 11)	Description du système, de sa finalité, de ses performances et de ses limites
Traçabilité (Art. 12)	Enregistrement automatique des événements (logs) pendant toute la durée d'utilisation
Transparence (Art. 13)	Information claire des utilisateurs sur les capacités et limites du système
Supervision humaine (Art. 14)	Mesures permettant une surveillance et une intervention humaine effective
Robustesse (Art. 15)	Niveau approprié d'exactitude, de robustesse et de cybersécurité

Modalités pratiques

La conformité d'un système à haut risque exige des actions concrètes de la part du déployeur.

Action	Détail
Vérification fournisseur	S'assurer que le fournisseur a réalisé l'évaluation de conformité et dispose du marquage CE
Instructions d'utilisation	Utiliser le système conformément aux instructions fournies par le développeur
Supervision	Désigner des personnes compétentes pour superviser le fonctionnement du système
Qualité des données	Vérifier que les données d'entrée sont pertinentes et conformes à la finalité prévue
Conservation des logs	Conserver les journaux d'événements pendant au moins 6 mois
Signalement	Signaler tout dysfonctionnement ou risque identifié au fournisseur et à l'autorité compétente

Pratiques et recommandations

Exiger du fournisseur la documentation technique complète, le certificat de conformité et les instructions d'utilisation avant tout déploiement d'un système classé à haut risque.

Désigner des superviseurs humains formés et compétents, capables de comprendre les recommandations du système et d'intervenir pour corriger ou annuler une décision algorithmique.

Conserver tous les logs du système pendant la durée minimale requise et les rendre accessibles en cas de contrôle par l'autorité compétente ou de contestation par un salarié.

Tester régulièrement le système sur des jeux de données diversifiés pour détecter les biais et vérifier que les performances restent conformes aux spécifications documentées.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act - Article 6	Critères de classification des systèmes à haut risque
AI Act - Annexe III, point 4	Emploi, gestion des travailleurs et accès au travail indépendant
AI Act - Articles 9 à 15	Exigences applicables aux systèmes à haut risque
AI Act - Article 26	Obligations spécifiques des déployeurs de systèmes à haut risque
AI Act - Article 99	Sanctions : jusqu'à 15 M EUR ou 3 % du CA mondial pour non-conformité

Les systèmes d'IA utilisés en RH pour le recrutement, l'évaluation et les décisions d'affectation sont explicitement classés à haut risque par l'Annexe III de l'AI Act. Les entreprises luxembourgeoises ont jusqu'au 2 août 2026 pour se conformer pleinement, mais l'anticipation est vivement recommandée compte tenu de la complexité des exigences.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.